



Infirmières en Pratique Avancée, Infirmiers spécialisés ? Quel avenir ?

Communiqué de presse du 14 octobre 2015

En adoptant le projet de Loi de modernisation du système de santé, le 6 octobre 2015, les sénateurs ont dit oui aux pratiques avancées paramédicales. L'article 30 annonce un diplôme de formation en pratique avancée de grade master délivré par une université habilitée à cette fin, un décret pour définir la nature du diplôme, la durée d'exercice minimale de la profession et les modalités d'obtention du diplôme et de reconnaissance mutuelle ainsi qu'un arrêté pour le référentiel de formation.

Il s'agit de reconnaître une expertise dans le champ de la clinique infirmière et de répondre ainsi aux enjeux d'amélioration de la prise en charge de la population. Il conviendra par cette évolution de développer un droit à prescription pour répondre réellement aux objectifs de prévention et d'éducation en santé.

Mais n'allons pas trop vite, ce projet de Loi de modernisation du système de santé doit encore passer par la case Assemblée Nationale...

Tandis que le parcours législatif se poursuit, une certaine confusion se dessine chez les professionnels. Ces interrogations concernent « les limites » entre les spécialisations infirmières actuelles (IADE, IBODE et IPDE) et les infirmières de pratiques avancées. Si le même niveau de formation se profile, à savoir le grade Master, il s'agit pourtant de deux exercices bien distincts.

La suspension des travaux des référentiels de formation IBODE et IPDE entretient ce flou. La DGOS se retranche derrière l'attente d'un arbitrage interministériel et les mois passent...

Mais peut-être le discours ministériel lors du salon infirmier 2015 de Paris, les 14, 15 et 16 octobre 2015 sera-t-il porteur de réponses ? Mais encore faut-il qu'elle nous fasse l'honneur de sa présence...

Madame la Ministre, les professionnels sont à l'écoute.

Nathalie DEPOIRE,
présidente de la CNI,
Tél : 06 64 41 78 65
Mail : presidencecni@gmail.com